



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des personnels de l'administration**

Grenoble, le 17 décembre 2024

Affaire suivie par :

Lila DINAR
Mél : dpa.gestionco@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

La rectrice de l'académie

à

Messieurs les présidents d'université
Monsieur l'administrateur général de Grenoble INP
Madame la directrice de l'institut d'études politiques
de Grenoble
Messieurs les IA-DASEN
Madame la directrice générale du CROUS
Monsieur le directeur du CNED
Monsieur le directeur de l'école nationale des sports
de montagne à Chamonix
Monsieur le directeur du CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
Mesdames et messieurs les chefs de division et
de services rectoraux

Objet : mouvement interacadémique à gestion déconcentrée 2025 des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES), des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES), des assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE) et des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF)

Références :

- lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024

Pièces jointes :

- Annexe M24AI : calendrier des opérations de mutation Filière ASS et ATRF
- Formulaire handicap de l'agent
- Formulaire handicap du conjoint ou de l'enfant de l'agent

Les opérations de mutations interacadémique concernent les personnels **titulaires** désireux de muter dans une autre académie.

Je vous remercie d'informer les personnels appartenant à un des corps cités en objet, placés sous votre autorité, des dates d'ouverture et de saisie des vœux sur le serveur AMIA :

du jeudi 2 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025 inclus.

L'agent se connecte à l'application AMIA : <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia> au moyen de son NUMEN (login) et de sa date de naissance (mot de passe).

Handicap

Les agents qui sollicitent un changement d'académie **au titre du handicap** devront adresser avant le **jeudi 30 janvier 2025 inclus** l'imprimé ci-joint relatif au handicap de l'agent avec les pièces justificatives par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention du service médical et social (SMS) du rectorat de Grenoble (*Rectorat - 7, place Bir Hakeim - CS 81065 - 38021 GRENOBLE - CEDEX 1*) qui donnera un avis sur l'impact éventuel de la mutation sur l'amélioration des conditions de vie de l'agent. Cet avis sera un des éléments pris en compte lors de l'examen des situations individuelles en cas de candidatures concurrentes relevant des différentes priorités légales.

Le plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap prévoit la prise en compte du **handicap du conjoint ou de l'enfant** d'un fonctionnaire effectuant une demande de mutation. Les agents concernés pourront adresser l'imprimé-ci-joint relatif au handicap du conjoint ou de l'enfant de l'agent avec les pièces justificatives au SMS avant le **jeudi 30 janvier 2025 inclus** par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention du service médical et social (SMS) du rectorat de Grenoble (*Rectorat - 7, place Bir-Hakeim - CS 81065 - 38021 GRENOBLE - CEDEX 1*).

Les trois phases obligatoires du mouvement interacadémique à gestion déconcentrée

1. Pré-inscription au mouvement interacadémique - sélection de la ou des académie(s) souhaitée(s)

Du jeudi 2 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025 inclus

Les agents de l'académie de Grenoble souhaitant rejoindre une autre académie devront **OBLIGATOIREMENT** se préinscrire sur le serveur AMIA selon la démarche suivante :

- Sélectionner le corps
- Académie actuelle : Grenoble
- Muter dans une autre académie
- Vous préinscrire au mouvement
- Sélectionner la ou les académies où vous souhaitez muter
6 académies maximum

Par précaution, il est recommandé aux candidats d'éditer et de conserver un exemplaire de leur demande à l'issue de leur connexion.

Aucune modification des vœux ne sera autorisée après la fermeture du serveur **le jeudi 30 janvier 2025**. A compter de cette date, aucune pré-inscription ne pourra être prise en compte.

2. Saisie des vœux d'affectation au sein de la ou des académie(s) demandée(s)

Seuls les agents préinscrits sur AMIA au plus tard le jeudi 30 janvier 2025, pourront se connecter de nouveau sur le serveur pour saisir leurs vœux d'affectation au sein de l'académie demandée dans le cadre du mouvement intra académique.

L'agent doit impérativement consulter les calendriers des mouvements intra académiques des académies sollicitées et saisir ses vœux d'affectation pour chaque académie pour laquelle il s'est préinscrit.

3. La transmission du dossier et la confirmation des vœux

A l'issue des opérations de saisie des vœux dans chaque académie demandée, les agents se connecteront à nouveau sur l'application AMIA pour imprimer personnellement leur confirmation de demande de mutation.

Ils la transmettront par la voie hiérarchique, c'est-à-dire revêue de votre avis, sans délai et au plus tard à la date qui sera indiquée dans le calendrier du mouvement intra académique à : DPA - rectorat de Grenoble, qui se chargera de la transmettre, accompagnée d'une fiche de synthèse, au rectorat des académies sollicitées.

L'attention des agents quittant l'académie de Grenoble est appelée sur le fait qu'ils doivent prendre contact avec le rectorat de l'académie concernée pour connaître les modalités du mouvement intra académique, et en particulier les dates d'ouverture et de fermeture du serveur pour la saisie et la confirmation des vœux.

Les périodes d'ouverture et de fermeture de saisie des vœux et de confirmation des vœux peuvent, en effet, être sensiblement différentes d'une académie à l'autre.

Après la transmission du dossier

Selon les calendriers des mouvements intra académiques des académies sollicitées qui seront précisés ultérieurement, l'agent pourra successivement :

- prendre connaissance sur AMIA de l'état de sa demande de mutation mentionnant l'avis émis par le recteur de l'académie de l'agent,
- prendre connaissance sur AMIA des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le rectorat de l'académie demandée, suite à l'examen des pièces,
- demander, le cas échéant, une ou des corrections et transmettre dans le même temps les éléments permettant de justifier les corrections demandées (priorités légales et critères supplémentaires) avant la date limite fixée dans le calendrier de l'académie demandée,
- consulter les résultats du mouvement intra académique sur le serveur AMIA de chaque académie sollicitée. Les dates seront indiquées sur les sites de chaque académie.

Les agents candidats à la mobilité interacadémique veilleront au strict respect du calendrier des différentes phases du mouvement (annexe M24AI).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Signée le 06/01/2025 par Mme Céline Blanchard,
Secrétaire générale adjointe,
Directrice des ressources humaines**

Conforme à l'original, disponible sur demande